

PECHES INTERNATIONALES

Plusieurs questions liées au droit international des pêches ont une importance particulière pour le Canada.

Accord sur les pêches dans le fleuve Yukon

Depuis 1985, le Canada et les Etats-Unis poursuivent des discussions qui selon les termes de l'article VIII du traité sur le saumon conclu entre les deux pays en 1985 visent notamment: à rendre compte des captures américaines de saumon originaires de la section canadienne du fleuve Yukon; à établir des pratiques de gestion coopérative tenant compte des programmes américains de gestion des stocks originaires de la section américaine du fleuve Yukon; à envisager des programmes de recherche coopérative, des occasions de mise en valeur et des échanges de données biologiques; à mettre sur pied une structure organisationnelle pour traiter des questions propres au fleuve Yukon.

Les deux délégations se sont rencontrées à plusieurs reprises en 1986 et entendent poursuivre leurs discussions en vue de rechercher un partage équitable du saumon au fleuve Yukon et d'assurer une pêche commerciale

Commission internationale des pêches du Pacifique nord: modification de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a été autorisé en vertu d'un décret, le 15 mai 1986, à préparer et délivrer un instrument d'acceptation de la modification d'une annexe de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord. Cette Convention est un accord tripartite entre le Canada, le Japon et les Etats-Unis visant la réglementation des pêches dans la région. La modification en question avait précédemment été adoptée par la Commission internationale des Pêches du Pacifique nord le 9 avril 1986. Elle a pour effet de réduire l'interception, par le Japon, de certaines espèces de saumon de l'Amérique du Nord (dont certains d'origine canadienne).